AD 1.4 REGROUPEMENT DES AERODROMES/HELISTATIONS

GROUPING OF AERODROMES/HELIPORTS

La présente section décrit les modalités selon lesquelles les renseignements aéronautiques relatifs aux aérodromes de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna sont publiés à l'AIP.

The present sub-section describes the criteria based upon which the aerodromes / heliports located on the New-Caledonia and Wallis and Futuna islands territory are sorted and grouped for the provision of aeronautical information purposes.

1.4.0 Carte interactive des aérodromes

La visualisation des aérodromes et des hélistations sur fond cartographique géolocalisé est possible en consultant le Visualiseur de l'AIP du site Internet du SIA : https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/vaip.

Il est possible de filtrer les terrains en fonction de la nature du revêtement et/ou de la longueur de la piste.

On accède aux cartes des terrains grâce à un clic sur leur symbole.

Enfin, il est possible d'effectuer une recherche, via la loupe, d'un aérodrome ou d'une hélistation.

1.4.0 Interactive map of aerodromes

Aerodromes and heliports can be visualised on a geolocated map by consulting the AIP viewer on the SIA website: https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/vaip

It is possible to filter the aerodromes according to the type of surface and/or the length of the runway.

The aerodromes charts can be accessed by clicking on their symbol.

Finally, it is possible to search for an aerodrome or a heliport using the magnifying glass (search box).

1.4.1 Répertoire des aérodromes

Un répertoire des aérodromes internationaux et nationaux destinés aux aéronefs à voilure fixe, y compris les aérodromes à usage privé disposant d'une piste revêtue, figure dans la sous-section AD 1.3.

La colonne « Type/Usage » précise :

1) le type d'aérodrome comme sur les cartes OACI et conformément au manuel OACI 8126 ;
2) l'usage aéronautique et les conditions d'utilisation de l'AD au sens de l'arrêté du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation (Listes 1, 2 et 3) ainsi que le statut « Privé » de certains Aérodromes :

Valeurs « Type » possibles :

- **« Civil » : utilisation civile, activité militaire à la marge possible.** Aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique ou à usage restreint dont l'affectataire principal ou unique est l'aviation civile.
- **« Mixte » : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible.** Aérodome ouvert à la circulation aérienne publique mais qui a pour affectataire principal le Ministère des Armées.
- **« Militaire » : pas d'utilisation civile régulière possible.** Aérodrome réservé aux administrations de l'État ou à usage restreint dont le Ministère des Armées est affectataire principal ou unique (certains aérodromes militaires peuvent néanmoins tolérer une activité aéronautique unique ou principale civile basée ou jugée significative par les autorités compétentes).

Valeurs « Usage » possibles :

- **« Ouvert à la CAP » :** Aérodrome ouvert à la Circulation Aérienne Publique
- **« Réservé à l'État » :** Aérodrome réservé à l'usage d'administration de l'État
- **« Restreint » :** Aérodrome Agréé à usage restreint
- **« Privé » :** Aérodrome à usage privé

La colonne « trafic » apporte les précisions suivantes :

1) Trafic International (INTL) : indique si l'AD accueillant le trafic est un aérodrome international au sens de l'article R6312-14 du code des transports, c'est-à-dire faisant partie d'une des catégories suivantes :

- *un point de passage frontalier (PPF),*
- un point de passage contrôlé (uniquement en outre-mer),
- un aéroport international de l'UE.

2) Trafic National (NTL) : indique si l'AD accueillant le trafic n'est pas un aérodrome international tel que défini ci-dessus.

3) Trafic IFR/VFR : indique si l'AD est doté d'au moins une procédure de départ aux instruments (y compris omnidirectionnel) et/ou d'approche aux instruments.

4) Trafic VFR : indique si l'AD accueillant le trafic n'est doté d'aucune procédure de départ aux instruments (y compris omnidirectionnel) ni d'approche aux instruments.

5) Trafic Régulier (S) : indique si l'AD accueillant le trafic est ouvert au trafic commercial régulier c'est-à-dire aux trafics qui ont un ou plusieurs créneaux aéroportuaires réservés à l'année.

1.4.1 Aerodrome index

An index containing international and national aerodromes intended for fixed-wing aircraft, including private aerodromes with a paved runway, is published in sub-section AD 1.3.

The 'Type/Usage' column specifies :

1) *the type of aerodrome as on ICAO charts and in accordance with ICAO Manual 8126 ;*
2) *the aeronautical use and conditions of use of the AD within the meaning of the order of 23 November 1962 relating to the classification of aerodromes according to their aeronautical use and the conditions of their use (Lists 1, 2 and 3) as well as the 'Private' status of certain aerodromes:*

Possible 'Type' values :

- *' **Civil': civilian use, possible marginal military activity.** Aerodrome open to public air traffic or for restricted use whose assignment is civil.*
- ***'Mixte': main use for military operations, but civilian activity possible.** Aerodrome open to public air traffic whose assignment is military.*
- ***'Militaire': no regular civilian use possible.** Aerodrome reserved for state aircraft whose assignment is military. Some aerodrome with restricted use and military can nevertheless tolerate a civil activity if the authorities deem it significant.*

Possible 'Usage' values :

- ***'Ouvert à la CAP':** Aerodrome open to Public Air Traffic*
- ***'Réservé à l'État':** Aerodrome reserved for the use of the State administration*
- ***'Restreint':** Approved aerodrome for restricted use*
- ***'Privé':** Aerodrome for private use*

The 'traffic' column provides the following specifications:

1) International Traffic (INTL): indicates whether the AD handling the traffic is an international aerodrome as defined by Article R6312-14 of the Transport Code, i.e. belonging to one of the following categories:

- *a border crossing point,*
- *a controlled crossing point (only overseas),*
- *an EU international airport.*

2) National Traffic (NTL): indicates whether the AD handling the traffic is not an international aerodrome as defined above.

3) IFR/VFR traffic: indicates whether the AD has at least one instrument departure procedure (including omnidirectional) and/or instrument approach.

4) VFR traffic: indicates whether the AD handling the traffic has no instrument departure procedure (including omnidirectional) or instrument approach.

5) Scheduled Traffic (S): indicates whether the AD handling the traffic is open to regular commercial traffic, i.e. traffic with one or more airport slots reserved for the whole year.

© Service de l'Information Aéronautique, France

6) Trafic Non- Régulier (NS) : indique si l'AD accueillant le trafic est ouvert au trafic commercial non régulier, de type Charter, c'est-à-dire aux trafics qui n'ont pas de créneaux aéroportuaires réservés à l'année, mais sur une période de l'année seulement.

7) Trafic Privé (P) : indique si l'AD accueillant le trafic est ouvert au trafic de l'aviation générale.

6) Non-Scheduled Traffic (NS): indicates whether the AD handling the traffic is open to non-scheduled commercial traffic, such as Charters, i.e. traffic that does not have airport slots reserved for the whole year, but only for a certain period of the year.

7) Private Traffic (P): indicates whether the AD handling the traffic is open to general aviation traffic.

1.4.2 Aérodromes IFR et VFR

Les renseignements aéronautiques relatifs aux aérodromes accueillant des aéronefs évoluant selon les règles de la CAG et destinés aux aéronefs à voilure fixe figurent dans la section AD 2 de l'AIP. Les aérodromes y sont classés par ordre alphabétique.

1.4.2 IFR and VFR aerodromes

Aeronautical information relating to aerodromes intended for fixed-wing aircraft flying in general air traffic is located in the AD 2 part of then AIP. Aerodromes are sorted by alphabetical order.

1.4.3 Hélistations

Les renseignements aéronautiques relatifs aux hélistations, y compris celles qui sont exclusivement réservées au transport public à la demande, sont publiés sous la forme :

- d'un répertoire figurant dans la section AD 3 de l'AIP ;
- de cartes d'approche et d'atterrissage à vue classées par ordre alphabétique dans la section AD 3 de l'AIP.

Les renseignements relatifs aux aménagements dédiés aux aéronefs à voilure tournante situés sur des aérodromes dotés de pistes pour avion figurent en sous-section AD 2.16 de l'aérodrome concerné.

1.4.3 Heliports

Aeronautical information relating to heliports including those exclusively intended for « on-demand public transport », are published in:

- *an index in AD 3;*
- *visual approach and visual landing charts sorted by alphabetical order in the AD 3 section of the AIP.*

Information relating to facilities for rotary wing aircraft located at aerodromes with airplane runways can be found in AD 2.16 of the aerodrome concerned.

© Service de l'Information Aéronautique, France